

Extrait du registre foncier Bien-fonds Bottens / 728

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5514 Bottens
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	728
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 80734 57483 54
Surface	1'004 m ² , numérisé
Mutation	
Autre(s) plan(s):	
No plan:	1
Désignation de la situation	Carro
Couverture du sol	Bâtiment(s), 248 m ² Place-jardin, 756 m ²
Bâtiments/Constructions	Habitation, N° d'assurance: 396, 248 m ² Garage, N° d'assurance: 399a Surface totale 304 m ² (souterrain)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	0.00 1991

Propriété

PPE Bottens 5514/729 pour 167/1'000	29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE
PPE Bottens 5514/730 pour 167/1'000	29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE
PPE Bottens 5514/731 pour 167/1'000	29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE
PPE Bottens 5514/732 pour 167/1'000	29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE
PPE Bottens 5514/733 pour 166/1'000	29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE
PPE Bottens 5514/734 pour 166/1'000	29.11.1991 005-138440 Constitution de PPE

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

29.11.1991 005-138443	Gages sur les parts ID.005-2002/002247
10.09.1996 005-149814	(C) Administrateur ID.005-2002/002248 en faveur de Noverraz Christian 09.10.1964

Servitudes

04.07.1991 005-137304	(C) Canalisations quelconques ID.005-2002/002228 en faveur de B-F Bottens 5514/59 en faveur de B-F Bottens 5514/726 en faveur de B-F Bottens 5514/727
04.07.1991 005-137304	(D) Canalisations quelconques ID.005-2002/002228 à charge de B-F Bottens 5514/59 à charge de B-F Bottens 5514/726 à charge de B-F Bottens 5514/727
29.11.1991 005-138393	(C) Passage à pied et pour tous véhicules ID.005-2002/002229 en faveur de B-F Bottens 5514/726 en faveur de B-F Bottens 5514/727
29.11.1991 005-138393	(D) Passage à pied et pour tous véhicules ID.005-2002/002229 à charge de B-F Bottens 5514/726 à charge de B-F Bottens 5514/727
29.11.1991 005-138394	(D) Usage : Place pour containers ID.005-2002/002230 à charge de B-F Bottens 5514/727
29.11.1991 005-138395	(D) Usage : Place de jeux ID.005-2002/002231 à charge de B-F Bottens 5514/727
29.11.1991 005-138396	(C) Usage de la place de parc extérieure no 1 ID.005-2002/002232 en faveur de PPE Bottens 5514/732
29.11.1991 005-138397	(C) Usage de la place de parc extérieure no 2 ID.005-2002/002233 en faveur de PPE Bottens 5514/729
29.11.1991 005-138398	(C) Usage de la place de parc extérieure no 3 ID.005-2002/002234 en faveur de PPE Bottens 5514/731
29.11.1991 005-138399	(C) Usage de la place de parc extérieure no 4 ID.005-2002/002235

29.11.1991 005-138400	en faveur de PPE Bottens 5514/734 (C) Usage de la place de parc extérieure no 5 ID.005-2002/002236	
29.11.1991 005-138401	en faveur de PPE Bottens 5514/730 (C) Usage de la place de parc extérieure no 6 ID.005-2002/002237	
29.11.1991 005-138444	en faveur de PPE Bottens 5514/733 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 13 ID.005-2002/002239	
29.11.1991 005-138445	en faveur de PPE Bottens 5514/733 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 14 ID.005-2002/002240	
29.11.1991 005-138446	en faveur de PPE Bottens 5514/730 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 15 ID.005-2002/002241	
29.11.1991 005-138447	en faveur de PPE Bottens 5514/729 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 16 ID.005-2002/002242	
29.11.1991 005-138448	en faveur de PPE Bottens 5514/734 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 17 ID.005-2002/002243	
29.11.1991 005-138449	en faveur de PPE Bottens 5514/732 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 18 ID.005-2002/002244	
29.11.1991 005-138450	en faveur de PPE Bottens 5514/731 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 19 ID.005-2002/002245	
29.11.1991 005-138451	en faveur de PPE Bottens 5514/731 (C) Usage de la place de parc intérieure no A 20 ID.005-2002/002246	
	en faveur de Dalmais Jacques 24.05.1939	30.11.2012 006-2012/4733/0
	en faveur de Dalmais Arlette (Villars), 12.04.1938	30.11.2012 006-2012/4733/0

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Canalisation(s) Cette servitude permet aux fonds dominants et servants de faire passer leurs eaux claires et usées et de se raccorder à l'amenée d'eau potable. Les tracés sont à ce jour indéterminés. Il sera produit au Registre foncier un plan sitôt les canalisations construites.

Les frais de plan sont à la charge du ou des fonds bénéficiaires de la ou des conduites.

Les frais de construction et d'entretien sont à charge des fonds dominants et servants pour les tracés communs au prorata des valeurs d'assurance incendie des bâtiments construits.

Servitude, Passage à pied et pour tous véhicules, ID.005-2002/002229 Cette servitude s'exerce sur la zone teintée en jaune sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " et sur le plan intitulé " plan de canalisations - servitudes ". Ces plans ont été établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Ladite servitude permet aux fonds bénéficiaires d'accéder à leur parcelle en surface et en par les sous-sols.

Les frais de construction des tronçons extérieurs et intérieurs sont à la charge des fonds bénéficiaires par parts égales entre eux, y compris la construction de la porte de garage automatique.

Les frais d'entretien du tronçon extérieur sont supportés par les trois fonds bénéficiaires, par parts égales entre eux. Les frais d'entretien du tronçon intérieur, dès et y compris la porte de garage, savoir notamment frais d'éclairage, de ventilation, de conciergerie et autres semblables, sont supportés par les trois fonds bénéficiaires, par parts égales entre eux.

Servitude, Usage : Place pour containers, ID.005-2002/002230 Les fonds dominants et le fonds servant ont l'usage commun de la zone hachurée en rouge sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Cette zone est destinée à recevoir les conteneurs à ordures des fonds dominants et du fonds servant.

Les frais de construction et d'entretien sont à la charge des fonds dominants et servant par parts égales entre eux.

Servitude, Usage : Place de jeux, ID.005-2002/002231 Les fonds dominants et le fonds servant ont l'usage commun de la zone teintée en gris sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Cette zone est destinée aux jeux d'enfants.

- Les frais de construction et d'entretien sont à la charge des fonds dominants et servant par parts égales entre eux.
- Servitude, Usage de la place de parc extérieure no 1, ID.005-2002/002232 Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 1 et s'exerce sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc extérieure no 2, ID.005-2002/002233 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 2 et s'exerce sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc extérieure no 3, ID.005-2002/002234 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 3 et s'exerce sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc extérieure no 4, ID.005-2002/002235 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 4 et s'exerce sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc extérieure no 5, ID.005-2002/002236 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 5 et s'exerce sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc extérieure no 6, ID.005-2002/002237 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc extérieure N° 6 et s'exerce sur la zone teintée en mauve sur le plan intitulé " aménagements extérieurs - servitudes " établi par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 13, ID.005-2002/002239 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 13 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 14, ID.005-2002/002240 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 14 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 15, ID.005-2002/002241 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 15 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.
- Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.
- Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 16, ID.005-2002/002242 Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques. Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 16 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans

ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 17, ID.005-2002/002243
Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.
Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 17 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 18, ID.005-2002/002244
Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.
Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 18 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 19, ID.005-2002/002245
Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.
Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 19 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " sous-sol - servitudes " et sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plans ci-annexés.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant.

Servitude, Usage de la place de parc intérieure no A 20, ID.005-2002/002246
Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.
Cette servitude destinée au stationnement des véhicules constitue la place de parc intérieure N° A 20 et s'exerce sur la zone encadrée en vert sur le plan intitulé " canalisations - servitudes " établis par Jacques Dalmais, ingénieur civil à Lausanne, le 23 janvier 1991, plan ci-annexé.

Cette servitude personnelle est cessible, successible (à cause de mort) et transformable en servitude foncière, le fonds dominant ne pouvant être qu'un lot de propriété par étages érigé sur la parcelle 728, la parcelle 726 ou la parcelle 727.

Les frais de construction sont à la charge des bénéficiaires.

Les frais d'entretien de la place sont à la charge des bénéficiaires ou du fonds dominant. Le bénéficiaire de la place a le droit de clôturer celle-ci (tel que box ou grillage), à ses frais et risques.

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché